

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La prévention collective des risques psycho-sociaux (RPS)

CODE DU TRAVAIL

Article L. 4121-1

L'obligation générale de sécurité incombe à l'employeur qui doit :

- évaluer les risques,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses salariés.

Article L. 4121-2

L'obligation générale de sécurité repose sur une approche globale de la prévention des risques professionnels avec la nécessité de :

- combattre les risques à la source et adapter le travail à l'homme
- planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- pour mettre en œuvre sa stratégie de prévention l'employeur doit pouvoir recevoir l'appui et le conseil du service de santé au travail.

- **Sensibiliser et impliquer la hiérarchie** dans la prévention des RPS et la promotion de la qualité de vie au travail (Conseil d'Administration, Direction, Managers,...).
- **Affirmer une culture d'entreprise soucieuse de la santé des salariés** (suivre des indicateurs en gestion des ressources humaines, en matière de santé et de sécurité dans le travail).
- **Favoriser les espaces de discussion centrés sur le travail** pour créer des lieux où développer un retour collectif sur le travail, son fonctionnement et son organisation.
- **Mesurer les conditions de santé et sécurité au travail** en élaborant un diagnostic objectif et concerté dans le but de mettre en place **un plan d'actions pour prévenir les risques**.
- **Anticiper et prendre en compte l'impact humain des changements**, analyser les conséquences humaines d'un changement et la faisabilité des projets autour du dialogue social (impliquant les partenaires sociaux / les salariés et le management).

La prévention individuelle des risques psycho-sociaux (RPS)

- Sensibiliser le plus largement possible l'ensemble des acteurs de l'entreprise à la santé au travail pour permettre de **mieux repérer les signaux précurseurs des risques psychosociaux** lorsqu'ils se présentent.
- S'appuyer sur les services de santé au travail pour **réadapter le travail au salarié**.

La prévention des RPS consiste à définir et mettre en œuvre pour le collectif une politique de santé dans l'entreprise et nécessite d'accompagner individuellement les salariés en difficultés.

L'accompagnement par votre service de santé au travail

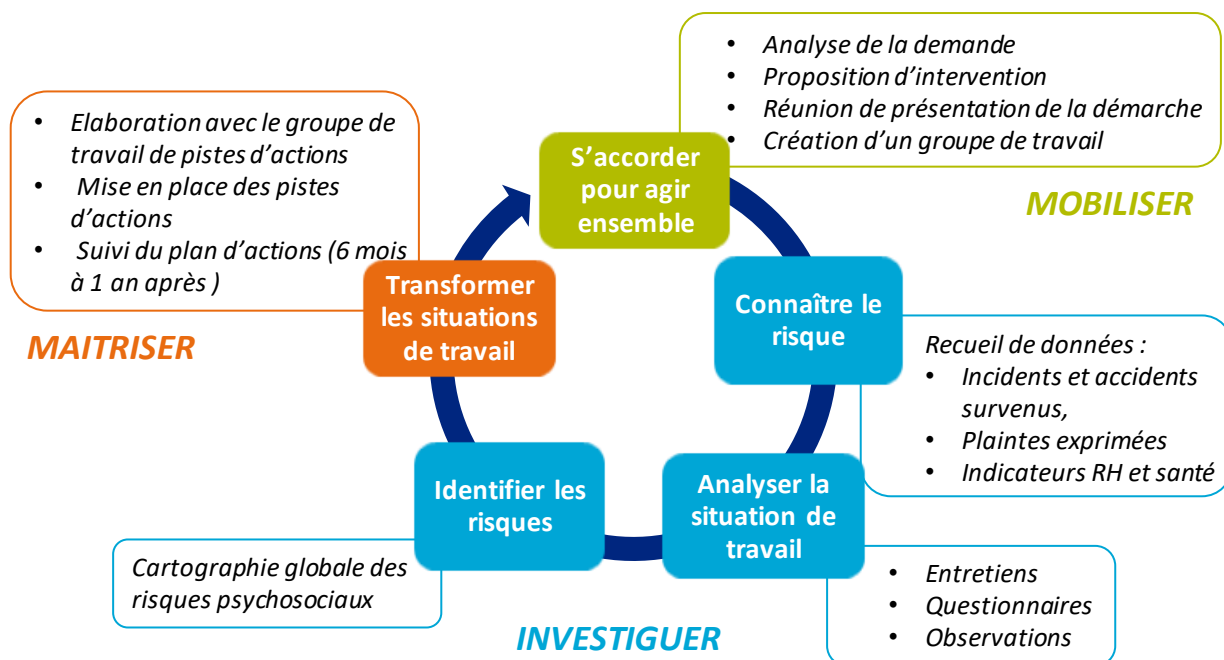
Un système de prévention au sein d'une entreprise doit se penser à plusieurs niveaux, collectifs et individuels. A l'initiative du Médecin du travail ou à votre demande, l'équipe pluridisciplinaire peut ainsi être mobilisée pour répondre à vos besoins.

Toute intervention fait au préalable l'objet d'une analyse commune par l'entreprise, le Médecin du travail et la Psychologue du travail, afin de déterminer les besoins, la stratégie d'intervention adaptée et le ou les publics concernés.

Vous avez un projet à développer ? Une problématique à résoudre ?

Sous la coordination du Médecin du travail, notre équipe pluridisciplinaire, dont notre Psychologue du travail vous propose de vous accompagner dans vos démarches. Ces services sont compris dans votre cotisation à l'APST 26/07.

1 Mettre en place une démarche de prévention



2 Intégrer la prévention des Risques Psycho-Sociaux dans le DU

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) est un levier de progrès et outil de veille pour l'employeur.

Sa mise à jour fréquente pérennise la prévention des risques professionnels de l'entreprise.

L'APST 26/07 vous propose des **méthodes et outils pour intégrer les risques psychosociaux dans votre DUER** en précisant les actions déjà en place et/ou à venir pour les maîtriser, voire les éviter.

3 Sensibiliser les différents acteurs

Différents types et formats de sensibilisation sont proposés par l'APST 26/07 pour répondre à vos besoins :

- **Actions au sein de l'entreprise** sur :
 - Une thématique spécifique permettant de répondre à une problématique de terrain liée aux risques psychosociaux,
 - La promotion de la qualité de vie au travail.
- **Actions au sein de l'APST 26/07 favorisant les rencontres inter-entreprises** sur les thématiques des risques psychosociaux (Instants Clés Santé Travail, ateliers...).

4 Accompagner un groupe de veille sur les Risques Psycho-Sociaux

Le groupe de veille a pour but de définir des objectifs et de pérenniser la démarche de prévention des RPS.

L'APST 26/07 vous propose des **méthodes et outils pour** :

- **mettre en place des indicateurs d'alerte au niveau individuel et collectif en matière de risques psychosociaux,**
- **élaborer une stratégie de prévention des RPS au sein de votre entreprise**
- **réaliser un observatoire de la qualité de vie au travail au sein de votre entreprise.**

Pour aller plus loin...

www.inrs.fr :

ED 5018 : L'évaluation des risques professionnels

ED 6012 : Dépister les risques psychosociaux

ED 6140 : Évaluer les facteurs de risques psychosociaux :

l'outils RPS-DU

ED 6011 : Stress au travail, les étapes d'une démarche de prévention

ED 6086 : Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise